



**ALVAREZ David**

Contrôle Diagnostic Mesure

Certifié par BUREAU VERITAS

Visite effectuée le :

## Ordre de Mission : Diagnostics Immobiliers

**Diagnostic à réaliser** (cocher les cases correspondantes)

Amiante	<input type="checkbox"/>	DPE	<input type="checkbox"/>	Maison	<input type="checkbox"/>	Local commercial	<input type="checkbox"/>
Plomb	<input type="checkbox"/>	GAZ	<input type="checkbox"/>	Appartement	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Loi Carrez	<input type="checkbox"/>	Electricité	<input type="checkbox"/>	Dépendance	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**Nom, Prénom du donneur d'ordre :** .....

Adresse.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

**Nom, Prénom du Propriétaire :** .....

Adresse.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

**Adresse du bien :** .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Section cadastrale : .....

Année de construction	<input type="checkbox"/>	GN	<input type="checkbox"/>
Année installation électrique	<input type="checkbox"/>	GPL	<input type="checkbox"/>
Distributeur d'électricité	<input type="checkbox"/>	Air propané ou butané	<input type="checkbox"/>
Distributeur de gaz	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**Notaire :** .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**Date de la signature :** du compromis : : \_\_\_\_\_ de la vente : \_\_\_\_\_

Le :



**ALVAREZ David**

Contrôle Diagnostic Mesure

Certifié par BUREAU VERITAS

### Conditions générales d'exécution des missions

*(L'ensemble des missions doit être exécuté par un professionnel certifié et assuré)*

#### Pour l'ensemble des missions

Les parties visitées et les éléments examinés sont ceux accessibles le jour de la visite et n'obligent pas le contrôleur à détériorer ou à déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni à déplacer le mobilier.

- Tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles; Oui  Non

Liste des locaux non accessibles : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Rappel au donneur d'ordre GAZ

Sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;

- L'installation sera alimentée en gaz ; Oui  Non   
○ Les appareils d'utilisation présents seront en service Oui  Non

*(Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumées ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière).*

#### Rappel au donneur d'ordre Electricité

Sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ; La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés ; Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

- L'installation sera alimentée en électricité Oui  Non   
○ L'installation peut être mise hors tension pour la réalisation de la mission Oui  Non   
○ L'accès aux parties d'installation électrique situées dans les parties communes et visées par le diagnostic Oui  Non

*(Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens).*

**DIAGNOSTIC AMIANTE** : Le technicien recherche les produits contenant de l'amiante, selon une liste définie par la réglementation en vigueur, dans les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. L'expertise du logement sera effectuée par un professionnel du diagnostic immobilier certifié, suivant la procédure stipulée par la norme AFNOR NF X 46-020 (*Diagnostic amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis*) de novembre 2002.

**DIAGNOSTIC PLOMB** : La Recherche de plomb dans les peintures s'effectue à l'aide d'un appareil à fluorescence X (NITON XLP 300).. Conformément à la loi, un diagnostic plomb (CREP), doit être produit pour tout immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 à moins qu'un précédent diagnostic plomb (CREP) n'ait révélé l'absence de plomb. L'auteur du constat précise la localisation des revêtements, selon un tableau et un croquis, dont la valeur de plomb a une concentration supérieure ou égale au seuil de 1mg/cm<sup>2</sup>

**DIAGNOSTIC DPE** : Le Diagnostic de Performance Energétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Le technicien mesure et collecte toutes les informations concernant le bien visité.

**DIAGNOSTIC GAZ** : Depuis le 1er novembre 2007 le vendeur d'un logement équipé d'une installation intérieure au gaz datant de 15 ans ou plus devra produire un diagnostic immobilier spécifique (diagnostic gaz) de cette installation lors de la vente privative du bâtiment (maison, appartement...). Cette mission est réalisée selon la norme XP P45-500.

**DIAGNOSTIC ELECTRIQUE** : Le technicien vérifie que l'installation électrique est conforme à la norme XP C 16-600 du mois de août 2007 fixe le contrôle de l'état des installations électriques (de + de 15 ans) des immeubles à usage d'habitation en France.